

LA LETTRE DU



Nouveau !!!

SNU67 infos

Lettre N°1

La lettre d'information du SNUipp 67 – dernière née de notre presse locale- vous sera envoyée ensuite régulièrement via votre adresse internet.

Vous y trouverez les différents rendez-vous administratifs et syndicaux, des renseignements pratiques, les dernières informations transmises par le Ministère de l'Education Nationale, les commentaires du SNU ... de quoi se tenir au courant rapidement !!! Possibilité de l'afficher en salle des maîtres, ce qui explique ce format.

Horaires des permanences, au local :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le Mercredi de 9h00 à 12h00 par téléphone et sur rendez-vous.

Tél : 03 90 22 13 15

fax 03 90 22 13 16

e-mail : snu67@snuipp.fr

site internet : <http://67.snuipp.fr>

Les chiffres du 1er degré dans le Bas-Rhin (2006)

5 393 postes

6 511 enseignants (dont 81 % de femmes)

(87 % de PE et 13 % d'instituteurs)

60 assistants d'éducation

90 AVS

130 EVS dont 30 affectés aux handicapés

102 184 élèves dans le public dont 10 785 en ZEP

(4 428 élèves dans le privé sous contrat)

(572 élèves dans le privé hors contrat)

Moyenne de 23 élèves en maternelle.

Moyenne de 22 élèves en élémentaire.

Les infos syndicales du 1er trimestre

(voir modalités ci-dessous)

LIEU	DATE	ADRESSE	HORAIRES
STRASBOURG	Samedi 29/09	EE Kamine 12 Pl. Alfred de Musset	8h30 – 11h30
STEINSELTZ	Samedi 20/10	EE Steinseltz 52 rue du Maire Rupp	8h30 – 11h30
STRASBOURG	Samedi 10/11	EE Internationale Schumann 8 rue Vauban	8h30 – 11h30
BOERSCH	Vendredi 7 décembre	EE Boersch 21 rue Morsaigneur Barth	14h – 16h30
HAGUENAU	Samedi 15/12	EM Saint Joseph 5 rue de l'Eglise St Joseph	8h30 – 11h30

Comment participer ?

Un droit ?

Oui ! Le décret du 28 mai 1982, qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. Le Ministère de l'Education Nationale a confirmé ce droit par un décret du 12 juin 1987 qui prévoit 2 demi-journées par an dans les écoles.

Est-on payé ?

Oui ! Cette demi-journée n'est pas une grève, elle est donc rémunérée.

Qui peut y participer ?

Tout le monde ! Syndiqués ou non, tous les instituteurs, professeurs des écoles, directeurs, titulaires, stagiaires...

L'Inspecteur d'Académie a été informé par le SNUipp.

Chaque participant avertit par courrier son IEN et prévient les parents.

Modèles de lettres ci-dessous.

Lettre à l'IEN

Monsieur ou Madame l'IEN,

Conformément au décret du 28 mai 1982, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp 67 le (date) à (lieu)

Date et signature

Lettre aux parents

Madame, Monsieur,

Le décret du 28 mai 1982 prévoit une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les enseignants des écoles en deux demi-journées par an.

L'une de ces demi-journées aura lieu le (matin ou après-midi). Votre enfant n'aura donc pas classe ce jour-là.

Date et signature

Carte scolaire : CTPD du 5 septembre 2007

Ouvertures de postes :

2 classes élémentaires et 7 classes maternelles

10 postes de titulaires remplaçants (dont 2 pour les sites bilingues)

1 poste de psychologue scolaire basé à l'école mat Reuss (Strasbourg 3)

6 écoles en secteur difficile se voient attribuer une 1/2 décharge supplémentaire pour la direction

Assouplissement de la carte scolaire dans le Bas-Rhin

Point sur les demandes de dérogations : 640 demandes en 2007/08 pour l'entrée en 6ème contre 539 l'année précédente– 255 pour l'entrée en seconde contre 300 l'an passé

AVS : Le ministère a annoncé 2700 créations de postes d'AVS : notre académie a droit à 39 postes supp dont 13 pour le 67

- bien maigre mesure! L'avenir et les conditions de cette fonction feront l'objet d'une réflexion au ministère.
-

Direction d'Ecole : Blocage administratif : on continue (voir encart) prenez contact avec le SNUipp en cas de problèmes.

Evaluation CM2

La circulaire n° 2740 parue au BO du 30 août annonce la mise en place d'évaluation diagnostique au CE1 et au CM2.

Le SNUipp a obtenu que l'évaluation CM2 ne soit pas obligatoire, en raison de la publication tardive des informations, du manque de préparation des équipes, et du côté expérimental du dispositif. Toutefois, la circulaire précise que les maîtres qui décident de ne pas utiliser l'outil national doivent procéder à leurs propres évaluations afin d'enclencher si nécessaire, un PPRE.

Le SNUipp a été reçu jeudi 30 août par le Ministre de l'Education Nationale, Xavier Darcos. Ce dernier a confirmé le texte de la circulaire et l'utilisation de l'évaluation nationale CM2 n'est donc pas obligatoire.

Congé maternité: du changement

Modifications des conditions de report du congé de maternité : L'article 30 de la loi 2007-293 sur la protection de l'enfance modifie certaines caractéristiques du congé de maternité, notamment les possibilités de report. Rappelons que le congé de maternité et le congé d'adoption étaient régis par la circulaire FP/4 n°1864 du 9.08 .95

Une lettre de M. Le Goff, DGRH au Ministère de l'Education Nationale, accompagnée d'une lettre explicative de la DGAFP (Fonction Publique), a été adressée aux recteurs. Elle complète la circulaire de 95 sur les modalités du congé de maternité.

Ce qui change:

Le report du congé prénatal sur le postnatal est possible dans la limite de 3 semaines pour toutes les femmes en congé maternité, quel que soit le rang de l'enfant attendu

- les mères en congé maternité pour un enfant de rang 3 ou plus, de même que les femmes en état de grossesse gémellaires peuvent maintenant bénéficier de cette possibilité de report. Ainsi, pour un 3ème enfant, le congé prénatal peut être réduit à 5 semaines avec, de fait un congé postnatal de 21 semaines.

- Le report est maintenant possible, même si l'agent n'a pas exercé effectivement ses fonctions la veille du début du congé de maternité (donc y compris pour un congé de maternité débutant pendant les vacances). Cela correspond à une revendication du SNUipp.

- Il est possible de ne pas reporter trois semaines d'un bloc. La collègue peut reporter par exemple une semaine ou plusieurs jours, puis à l'issue d'un nouvel examen, de nouveau une semaine ou plusieurs jours, dans la limite de trois semaines.